



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**fixant la liste des candidats à l'élection du député de la 1^{re} circonscription
de la Charente à l'Assemblée nationale
pour le second tour de scrutin le 29 janvier 2023**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article R. 101 du code électoral ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de la préfète de la Charente Madame Martine CLAVEL ;

Vu la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés

Vu le décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection de trois députés à l'Assemblée nationale (1^{re} circonscription de Charente, 8^e circonscription du Pas-de-Calais, 2^e circonscription de la Marne) ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la circulaire NOR INTA2213779J du 12 mai 2022 du ministère de l'intérieur, relative à l'organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;

Vu les candidatures à l'élection des députés, déposées à la préfecture de la Charente le 23 janvier 2023 ;

Vu les résultats du tirage au sort des panneaux d'affichage qui s'est tenu à la préfecture de la Charente le 30 décembre 2022 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Pour le second tour de scrutin de l'élection du député de la 1^{re} circonscription de la Charente, organisé le 29 janvier 2023, la liste des candidats dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée est la suivante :

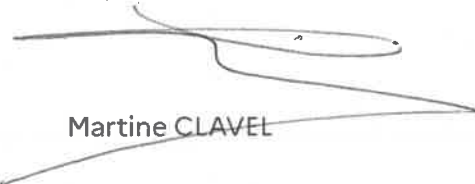
N° de panneau d'affichage	Noms et prénoms des candidats	Noms et prénoms des remplaçants
1	PILATO René	MARCHAND Aude
5	MESNIER Thomas	REGRENIL Laëtitia

Article 2 : Les candidats conservent les emplacements spéciaux numérotés, réservés dans les communes pour l'apposition des affiches électorales, dans l'ordre établi par le tirage au sort à l'issue du dépôt des candidatures du premier tour.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et les maires des communes du département de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, communiqué aux mairies pour affichage.

Angoulême, le 24 JAN. 2023

La préfète,



Martine CLAVEL